

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **29 novembre 2023**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **28**  
Nombre de pouvoirs : **1**

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :**

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20231206-022

**Matière :** 3.5.1 - Domaine et patrimoine - actes de gestion du domaine public – aliénation

**Objet :** CESSION TERRAIN STAND DE TIR – ETANG DE PONTY

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 05/08/2021 et prorogé en date du 25/07/2023 ;

Considérant la proposition de l'association l'Amicale du Stand de Tir, afin d'acquérir le site du stand de tir dans le but d'en assurer l'exploitation et l'entretien ;

Considérant que l'emprise du site n'a pas d'utilité particulière pour la Commune et que la cession de cette emprise répond aux besoins d'une association locale et représente une opportunité pour continuer le développement sportif autour du Lac de Ponty ;

Considérant que plusieurs travaux de conformité, de sécurisation et de remise aux normes étaient à prévoir (mise aux normes de l'assainissement, réalisation de travaux de sécurité incendie, d'accessibilité aux PMR) ;

Considérant que les démarches liées aux projets de travaux et de mise aux normes ont fait l'objet d'un PC n° 01927522U0023 et d'une AT n° 01927522U0024 délivré fin 2022 et que depuis les travaux d'assainissement et de mise aux normes sont en cours et sont pris en charge par l'association ;

Considérant le prévisionnel des travaux restant à achever, leur prise en charge par l'association et les capacités financières de l'association, qui justifient la mise en place d'un crédit vendeur sans intérêts ;

Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser la voie d'accès ;

Considérant la nécessité de créer les servitudes indispensables à la cession ;

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur LETRANGE le 27 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de désaffecter et déclasser préalablement les biens du domaine public de la Commune concernés par la cession à savoir l'emprise nécessaire aux activités du stand de tir dont le plan est annexé à la présente. Cette emprise a une superficie de 12 016 m<sup>2</sup> et est composée de la parcelle YC 245 ;
- d'autoriser la cession de la parcelle YC 245 d'une superficie de 12 016 m<sup>2</sup> à l'Association Amicale de Tir Usselloise représentée par Monsieur CHAMBRE pour un montant total de 36 000 € hors frais notariés ;

- d'autoriser la cession sous forme d'un crédit vendeur exercé sans intérêt sur 12 ans avec 2 750 € par an et un apport de l'acquéreur de 3 000 € à la signature de l'acte ;
- d'autoriser la mise à jour du cadastre ;
- d'autoriser la création de servitude rendue nécessaire à la cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris un compromis sans clauses suspensives.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE